

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 14 novembre 2022

Date de l'annonce publique : 04/11/2022

Date de la convocation des conseillers : 04/11/2022

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mirielle (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Néant.
Référence	CC.2022-11-14 - 6.12	
Point de l'ordre du jour	6.12	
Objet	Décompte définitif - Création de logements sociaux à Peppange.	

Le conseil communal,

Vu le décompte, établi par le service technique communal le 19/10/2022 et arrêté par le collège le 27/10/2022, concernant les travaux de transformation et d'agrandissement de l'ancien presbytère de Peppange en logements sociaux ;

Vu la délibération du 19 mars 2018, approuvée le 17 avril 2018 sous la référence 824x83839 - D/12/2018, portant approbation du projet, établi le 26/02/2018 par le bureau d'architecture ARC NOVA, relatif à la transformation et l'agrandissement de l'ancien presbytère de Peppange en logements sociaux (3 appartements) ;

Considérant que le décompte s'élève à : 1.667.512,48 € ;

Considérant que le devis s'établissait à : 1.700.000,00 € ;

Vu les articles du budget communal spécifiés ci-après :

Article(s)	Libellé	Exercice(s)
4/612/211000/17006	Création de logements sociaux à Peppange - Etudes	2017-2021
4/612/221311/17006	Création de logements sociaux à Peppange - Travaux	2018-2022

Considérant que le projet a été subventionné à hauteur de 1.393.158,00 € :

Ministère du Logement : 1.259.181,00 € ;

Ministère de la culture : 133.977,00 € ;

Vu l'article 47 de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le décompte du projet suivant :

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 14 novembre 2022

Référence

CC.2022-11-14 - 6.12

Point

6.12

Objet

Décompte définitif - Création de logements sociaux à Peppange.



Projet	Montant en €
Transformation et agrandissement de l'ancien presbytère de Peppange en logements sociaux	1.667.512,48



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 29 novembre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,